

BILL NO. 69

PROJET DE LOI N° 69

Thirty-second Legislative Assembly

Trente-deuxième législature

First Session

Première session

MISCELLANEOUS STATUTE LAW AMENDMENT ACT, 2009

LOI DE 2009 MODIFIANT DIVERSES LOIS

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Electoral District Boundaries Act

Loi sur les limites des circonscriptions électorales

1 Subsections 22(2) and (3) of the *Electoral District Boundaries Act* are repealed.

1 Les paragraphes 22(2) et (3) de la *Loi sur les limites des circonscriptions électorales* sont abrogés.

Environment Act

Loi sur l'environnement

2 Subsection 151(1) of the *Environment Act* is amended by repealing the expression "Subject to section 151" and replacing it with the expression "Subject to section 152".

2 Le paragraphe 151(1) de la *Loi sur l'environnement* est modifié par abrogation de l'expression « sous réserve de l'article 151 » et par son remplacement par « sous réserve de l'article 152 ».

Executions Act

Loi sur l'exécution forcée

3 Subsection 37(2) of the *Executions Act* is amended by repealing the expression "1,500" and replacing it with the expression "the monetary jurisdiction of the Small Claims Court established from time to time in accordance with the *Small Claims Court Act*."

3 Le paragraphe 37(2) de la *Loi sur l'exécution forcée* est modifié par abrogation de l'expression « est supérieur à 1 500 \$ » et par son remplacement par « excède la limite pécuniaire de la compétence de la Cour des petites créances, établie en conformité avec la *Loi sur la Cour des petites créances* ».

Interpretation Act

Loi d'interprétation

4 Subsection 21(1) of the *Interpretation Act* is amended by repealing the definition of "Treasurer" and replacing it with the following

4 Le paragraphe 21(1) de la *Loi d'interprétation* est modifié par abrogation de la définition de « trésorier » et par son remplacement par ce qui suit :

"Treasurer" means the Deputy Head of the Department of Finance; « *trésorier* »"

« « *trésorier* » Administrateur général du ministère des Finances. "*Treasurer*" »

Liquor Act

5 Subsection 12(1) of the *Liquor Act* is amended by repealing the expression “Treasurer” and replacing it with the expression “Deputy Head of the Department of Finance”.

Liquor Tax Act

6 Section 3 of the *Liquor Tax Act* is amended by repealing the expression “Treasurer” and replacing it with the expression “Deputy Head of the Department of Finance” wherever it occurs.

Public Lotteries Act

7 Section 15 of the *Public Lotteries Act* is amended by repealing the expression “Treasurer” and replacing it with the expression “Deputy Head of the Department of Finance”.

Retirement Plan Beneficiaries Act

8 The definition of “plan” in section 1 of the *Retirement Plan Beneficiaries Act* is amended by adding the expression “a tax-free savings plan,” immediately after the expression “and includes”.

Securities Act

9 The English version of paragraph 60(1)(m) of the *Securities Act* is amended by repealing the expression “if” and replacing it with the expression “that”.

Smoke-Free Places Act

10 The *Smoke-Free Places Act* is amended by re-numbering the second section 11 as section 11.1.

Wildlife Act

11(1) Section 6 of the *Wildlife Act* is amended by adding the expression “by that person” immediately after the expression “trapping”.

Loi sur les boissons alcoolisées

5 Le paragraphe 12(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* est modifié par abrogation de l'expression « au trésorier » et par son remplacement par « à l'administrateur général du ministère des Finances ».

Loi de la taxe sur les boissons alcoolisées

6 L'article 3 de la *Loi de la taxe sur les boissons alcoolisées* est modifié par abrogation de l'expression « au trésorier » et par son remplacement par « à l'administrateur général du ministère des Finances » partout où elle se trouve.

Loi sur les loteries publiques

7 L'article 15 de la *Loi sur les loteries publiques* est modifié par abrogation de l'expression « Le trésorier » et par son remplacement par « L'administrateur général du ministère des Finances ».

Loi sur les bénéficiaires de régimes de retraite

8 La définition de « régime », à l'article 1 de la *Loi sur les bénéficiaires de régimes de retraite*, est modifiée par insertion, après l'expression « et comprend », de « un régime d'épargne libre d'impôt, ».

Loi sur les valeurs mobilières

9 La version anglaise de l'alinéa 60(1)(m) de la *Loi sur les valeurs mobilières* est modifiée par abrogation de « if » et par son remplacement par « that ».

Loi sur les endroits sans fumée

10 Le deuxième article 11 de la *Loi sur les endroits sans fumée* devient l'article 11.1.

Loi sur la faune

11(1) L'article 6 de la *Loi sur la faune* est modifié par insertion de l'expression « par cette personne » après « piégeage ».

(2) Paragraph 9(3)(a) of the *Wildlife Act* is repealed and replaced with the following

“(a) the holder of a valid licence to hunt of a type that may be issued only to a Yukon resident; or”.

(3) Subsection 24(2) of the *Wildlife Act* is amended by repealing paragraphs (b), (c) and (d) and replacing them with the following

“(b) hunts wildlife within 48 hours after the wildlife is located from an aircraft by another person who communicates, directly or indirectly, information about its location or approximate location to the person hunting; or

(c) locates wildlife from an aircraft and communicates, directly or indirectly, information about its location or approximate location to another person who hunts the wildlife within 48 hours of it being so located.”

(4) The English version of subsection 93(8) of the *Wildlife Act* is amended by repealing the expression “must” and replacing it with the expression “shall”.

(2) L’alinéa 9(3)a) de la *Loi sur la faune* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« a) qui est titulaire d’une licence valide l’autorisant à chasser et qui appartient à une catégorie qui peut exclusivement être délivrée à un résident du Yukon; ».

(3) Le paragraphe 24(2) de la *Loi sur la faune* est modifié par abrogation des alinéas b), c) et d) et par son remplacement par ce qui suit :

« b) lorsqu’elle chasse un animal sauvage dans les 48 heures qui suivent le moment où l’animal a été repéré par une autre personne à partir d’un aéronef qui, de façon directe ou indirecte, lui transmet les renseignements sur l’emplacement exact ou approximatif de l’animal;

c) lorsqu’elle repère un animal sauvage alors qu’elle se trouve dans un aéronef et transmet, de façon directe ou indirecte, des renseignements sur son emplacement exact ou son emplacement approximatif à une autre personne qui chasse cet animal dans les 48 heures après avoir été repéré de cette façon. »

(4) La version anglaise du paragraphe 93(8) de la *Loi sur la faune* est modifiée par abrogation de « must » et par substitution de « shall ».
